

Eglise Sainte-Madeleine - Restauration de la façade principale (quatrième tranche conditionnelle de travaux et estimation prévisionnelle de l'opération)

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'opération relative à la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine est engagée pour la réalisation :

- d'une tranche ferme de travaux décidée le 22 avril 1996,
- d'une première tranche conditionnelle décidée le 16 décembre 1996,
- d'une deuxième tranche conditionnelle décidée le 15 décembre 1997,
- d'une troisième tranche conditionnelle décidée le 14 décembre 1998 par l'Assemblée délibérante.

Afin de poursuivre ces travaux, la Ville de Besançon restant maître d'ouvrage de cette opération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement de la quatrième tranche conditionnelle de travaux telle que définie par les marchés de travaux, limitée à un montant global de 2 000 000 F, toutes taxes comprises.

L'Eglise Sainte-Madeleine étant un édifice classé Monument Historique au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des travaux est réalisé sous la maîtrise d'oeuvre assurée par P. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques et de P. ASSELIN, Vérificateur des Monuments Historiques.

Cette quatrième tranche de travaux qui devait conduire à la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine, sur la base d'une enveloppe globale de 10 000 000 F TTC ne permettra pas cet achèvement complet. Déjà, lors de l'engagement des travaux sur la tour Sud de l'édifice, un rapport traitant de l'état sanitaire des faces de la tour mettait en évidence la nécessité d'exécuter les travaux sur les quatre faces de cette tour (deux faces étaient prévues initialement) ; l'assemblée délibérante avait autorisé l'engagement d'une tranche supplémentaire de travaux portant le coût total de l'opération de 8 000 000 F TTC à 10 000 000 F TTC.

Lors de l'exécution des travaux sur la tour Nord de l'édifice (travaux actuellement réalisés sur la partie haute de la tour), un constat de même ordre que sur la tour Sud a amené la réalisation de l'ensemble des travaux sur les quatre faces de cette tour. Le coût des travaux supplémentaires pour terminer la tour Nord représente une nouvelle tranche financière estimée à environ 2 000 000 F TTC. Dans le courant de l'année 2000, le montant prévisionnel de la sixième tranche de travaux sera établi.

Les partenaires financiers (Etat, Région de Franche-Comté et Département du Doubs) sont sollicités par rapport à l'augmentation du programme initial dont le coût total s'élève à environ 12 000 000 F TTC, l'ensemble des travaux devant s'achever dès lors dans le courant de l'année 2001.

Par rapport à la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, les marchés de travaux étant passés sur la base de marchés dits à tranches, les engagements financiers respectent les décisions et autorisations administratives de dépenses, conformément aux délibérations déjà prises par le Conseil Municipal.

Sur la base d'une répartition identique des participations acquises dans le cadre des tranches de travaux précédentes, le plan de financement peut s'établir ainsi :

- Participation de l'Etat : 50 % du montant HT, soit	829 100 F
- Participation du Département du Doubs : 25 % du montant HT, soit	414 500 F
- Participation de la Ville :	756 400 F

incluant la part de TVA de 20,60 %.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la réalisation de ces travaux,
- adopter ce plan de financement,
- solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs,
- ouvrir au budget par décision modificative, dès réception des décisions attributives, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions :
 - . en dépenses : 90.324.2313.82020. 33000
 - . en recettes : 90.324.1321.1322.1323. 82020.33000
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif 2000, inscrit en dépenses sur la ligne budgétaire 90.23.32413.82020.33000,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires de cette quatrième tranche conditionnelle de travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2000.

«M. ROIGNOT : C'est un dossier qui nous aura occupé pendant tout le mandat et qui aura coûté pratiquement un peu plus de 10 millions de francs puisque nous allons vous demander, en 2001, une tranche supplémentaire pour achever le travail et faire en sorte que la rénovation puisse être complète avec reprise des pierres de taille qui sont complètement abîmées et hors d'usage pour l'instant. Ce que nous avons découvert au fur et à mesure des travaux était en fait en beaucoup plus mauvais état que ce que nous n'avions pu imaginer par une simple étude je dirais visuelle.

M. LE MAIRE : En fait, la Ville n'a mis que 25 % de ces 10 millions.

M. ROIGNOT : Oui, globalement il y aura eu pour plus de 10 millions de francs de travaux cofinancés par la Ville avec une aide de l'Etat naturellement qui participe aux travaux et du Département. La Région nous a donné une petite participation, symbolique je dirais, les premières années».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.